



CHARTRE D'ENCADREMENT

L'établissement d'accueil (dénomination et adresse) et l'IFSI des **Hôpitaux de Chartres (adresse)** sont partenaires dans la formation des étudiants en soins infirmiers. Cette chartre formalise la nature des engagements des deux parties afin de créer les conditions favorables à l'encadrement des stagiaires.

ARTICLE 1 :

L'établissement d'accueil **s'engage à désigner :**

- Un *maître de stage*, qui représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage
- Un *tuteur de stage* qui représente la fonction pédagogique du stage
- Des *professionnels de proximité* responsables de l'encadrement au quotidien

Le tuteur est désigné par le cadre professionnel sur la base de compétences et d'expériences reconnues. La formation des tuteurs est recommandée.

Ces trois fonctions peuvent être assurées par une, deux ou trois personnes selon la configuration des établissements.

L'IFSI s'engage à désigner :

- Un formateur référent de suivi pédagogique pour chacun des étudiants en stage.

ARTICLE 2 :

L'établissement d'accueil **s'engage à :**

- définir des modalités d'encadrement,
- proposer des lieux de stage réunissant les conditions d'un encadrement professionnalisant,
- mettre à disposition des stagiaires des livrets d'accueil actualisés,
- organiser le parcours de stage de l'étudiant en soins infirmiers en regard de ses objectifs, des ressources du service, et en assurer la traçabilité
- informer l'IFSI des évolutions institutionnelles

L'IFSI s'engage à :

- Diffuser le projet pédagogique,
- Etablir des liens avec le maître de stage et le tuteur,
- Informer l'établissement des évolutions pédagogiques et réglementaires,
- Collaborer avec le tuteur à l'accompagnement de l'étudiant en soins infirmiers.

ARTICLE 3 :

L'établissement et l'IFSI s'engagent à :

- Réaliser un bilan annuel visant à promouvoir la qualité de l'encadrement.

Pour le Directeur de la structure d'accueil	Le Directeur de l'IFSI M. PETERS Christophe
---	--